

Forum « art, culture et création »
Atelier Statut social des artistes et acteurs culturels

Texte de l'intervention orale de Georges Grbic, Président du SSRS, le 3 octobre 2008.

Dans ce forum qui souhaite toujours maintenir le débat sur l'ensemble des secteurs professionnels artistiques, introduire la question du chômage resserre obligatoirement le propos sur les milieux du spectacle et de l'audio-visuel (théâtre, danse, cinéma et télévision) dont les professionnels sont essentiellement des salariés, et dont les structures d'engagement sont définies par des rapports employeurs employés.

D'un autre côté, le chômage nous fait dépasser largement les frontières genevoises et ouvre une thématique d'envergure nationale, puisque c'est le Conseil fédéral, subsidiairement le SECO, qui régissent et font appliquer les lois de cette assurance sur l'ensemble du territoire helvétique.

Mais si nous prenons aujourd'hui le temps de mettre particulièrement en lumière ce sujet, c'est que l'actualité du Conseil fédéral fait peser une menace très grave sur ces mêmes professions. En effet - et certainement que nombre d'entre vous ici présents êtes déjà au courant - un projet de révision partielle de la loi sur l'assurance chômage vient d'être adopté il y a exactement un mois par le Conseil fédéral ; ce message sera transmis prochainement aux commissions parlementaires, et les Chambres fédérales devraient en débattre pendant la session de printemps au début de l'année prochaine.

Trois points du projet de révision touchent de plein fouet les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel :

1. L'allongement à 18 mois (au lieu des 12 actuels) des périodes cotisées nécessaires pour l'ouverture d'un nouveau délai-cadre de 2 ans donnant droit à 400 indemnités journalières. Avec 12 mois de cotisation, les assurés ne pourront bénéficier que de 260 indemnités (soit un an de chômage dans un délai-cadre de 2 ans)
2. La révision du mode de calcul des gains assurés en cas de gains intermédiaires (indemnités compensatoires exclues du calcul pour le prochain gain assuré)
3. Le prolongement du délai d'attente de 5 à 120 jours (soit six mois) pour les jeunes diplômés libérés des conditions de la période de cotisation, puis le droit qu'à 90 indemnités de chômage, soit à peu près 4 mois (au lieu des 260 actuels).

Ce projet constitue une très grave menace pour les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel. Son application aurait pour conséquence:

1.- L'impossibilité pour un grand nombre de nos artistes d'accéder à l'assurance chômage, et de fait, la majorité des intermittents du spectacle serait purement et simplement menacée de disparition.

2.- L'obligation pour des professionnels hautement qualifiés de s'orienter ou de se réinsérer dans d'autres professions, générant des pertes dramatiques de compétences et une mise à mal de la transmission des savoirs.

3.- La mise en place d'un secteur professionnel fonctionnant sur un régime à deux vitesses. (ceux qui peuvent bénéficier de 400 indemnités, et ceux 260).

4.- Une mise en danger des acquis sociaux dans des professions déjà fortement précarisées.

5.- Une brutale remise en question de la politique de diversité culturelle des régions.

Pour le SECO, ces dispositions répondent à l'urgence de réaliser des économies afin de diminuer la dette de l'assurance-chômage qui, si rien n'est entrepris, pourrait s'élever à plus de 5 milliards de nos francs.

Les principales mesures d'économie vont donc dans le sens d'empêcher les assurés de d'ouvrir un deuxième délai-cadre (en d'autres termes d'interdire les récidivistes du chômage), de diminuer les prestations, tout en mettant l'accent sur les mesures de marché de travail, mais dont les frais seront maintenant partagés à parts égales avec les cantons (au lieu de 80 % de la Confédération, et 20 % du canton).

Comme aucun parti politique ne s'oppose à la diminution de la dette, et malgré quelques courageuses prises de position contre certaines de ces mesures proposées, on est obligé d'admettre que la loi risque bien de passer en l'état auprès des Chambres au printemps 2009, cela d'autant plus que les travailleurs appartenant au milieu culturel ne représentent pas plus de 2% des assurés dans les statistiques du chômage !

Pour faire face à cette menace, le SSRS (Syndicat suisse romand du spectacle) a organisé avec ses partenaires nationaux, le SBKV, le VTS (association des artistes indépendants) et le SSFV, une coordination nationale pour prendre position contre l'application de ces mesures, réaffirmer la spécificité de nos professions et défendre les acquis actuels.

En Suisse romande, les contrats de durée indéterminée n'existent pas dans les milieux du théâtre et du cinéma, et il n'y a pratiquement aucun comédien, réalisateur ou metteur en scène qui ait le statut d'indépendant - contrairement à la Suisse alémanique, où les ensembles permettent d'engager des comédiens sur des saisons entières, et le statut d'indépendant est beaucoup plus fréquent.

Dans ce sens, comme toutes nos professions sont concernées, les

principales associations professionnelles de Suisse occidentale ont organisé une coordination romande comprenant, à ce jour :

- Le SSRS
- L'Union des Théâtres Romands, théâtres de productions principalement subventionnés par les Villes (une dizaine)
- Le Pool des théâtres romands (lieux d'accueils - une quarantaine)
- L'association Action Intermittents, qui gère un fonds d'encouragement à l'emploi, et qui avait été une des chevilles ouvrières dans les négociations avec le SECO en 2002 pour obtenir le doublement de temps de cotisation pour les 30 premiers jours de chaque contrat de travail.

En concertation avec la coordination nationale, les associations professionnelles romandes s'opposent fermement à cette révision ; elles appellent le Conseil fédéral à garder ses engagements envers les spécificités des métiers du spectacle et de l'audio-visuel, et, face à ce durcissement de la loi, d'adapter en conséquence les dispositions déjà établies pour nos professions.

Au niveau régional, nous pensons que la seule défense des intérêts immédiats et vitaux des professions du spectacle ne suffit pas – ou plus ! Il faut aujourd'hui engager, avec les autorités culturelles régionales, pour commencer, une réflexion de fond sur la question de l'emploi.

Nos métiers doivent être durables, sauf renonciation à toute activité culturelle et à tout professionnalisme. Mais les emplois ne le sont pas ! Ils resteront discontinus et feront perdurer un chômage résiduel chronique. Les professionnels eux-mêmes, les autorités culturelles ou les autorités économiques, personne ne peut envisager l'avenir sereinement en constatant qu'à ce jour, en moyenne, la majorité des revenus des intermittents est à la charge de l'assurance-chômage ! Il est indispensable de rééquilibrer cette relation par une politique culturelle plus soucieuse des questions liées à l'emploi et tout en garantissant une solidarité avec les franges sectorielles plus fragiles liées à l'exercice même de nos professions.